

# Règlement intérieur

## de la ludothèque L'En-Jeux

Ce présent règlement a été arrêté et accepté par le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2024.

### Article 1 : Rôle de la ludothèque

La ludothèque associative *L'En-Jeux* est un lieu de rencontres tout public autour du jeu et du jouet.

Elle met à disposition de ses usagers un grand nombre de jeux de tous types et pour tous âges : jeux d'exercice, d'assemblage, jeux symboliques, jeux de règle, jeux surdimensionnés, jeux de rôles...

Ces jeux peuvent être utilisés sur place et / ou empruntés.

### Article 2 : Conditions générales d'accueil

La ludothèque est ouverte à tous.

La ludothèque est hébergée par le l'association API en Gascogne, dans l'Espace de Vie Sociale (EVS) Jean Jaurès, 22 rue Jean Jaurès à L'Isle-Jourdain et par la mairie de Pujaudran.

Dans l'EVS Jean Jaurès, L'En-Jeux partage les locaux de l'EVS, entraînant parfois la concomitance de deux activités. Les usagers de la ludothèques doivent respecter les restrictions d'usage que cette situation engendre .

A Pujaudran, L'En-Jeux dispose d'une salle dédiée et des sanitaires attenants.

Les usagers sont autorisés à consommer nourriture et boissons non alcoolisées dans l'enceinte de la ludothèque, dans l'espace prévu et en veillant à la propreté des lieux et du matériel.

#### Conditions d'accueil des enfants

La ludothèque n'est pas une garderie.

Les enfants à partir de 8 ans sont accueillis seuls sur autorisation parentale.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne référente adulte ou de plus de 15 ans sur autorisation parentale.

Quel que soit l'âge de l'enfant, il reste sous la responsabilité de ses parents, et, s'il est seul, doit être suffisamment autonome. Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Les autorisations parentales sont à remplir lors de la première visite. La ludothèque se réserve le droit de refuser la venue d'enfants non accompagnés d'un adulte selon leur comportement et leur autonomie.

### Article 3 : Horaires d'accueil

#### A L'Isle-Jourdain

- Mercredi de 16h30 à 18h30
- Vendredi de 9h à 12h
- 2 vendredis par mois à partir de 20h30 – Soirées ludiques Ados-Adultes (à partir de 12 ans)
- 2 samedis par mois, de 14h à 18h

#### A Pujaudran

- Vendredi de 16h30 à 18h30
- Samedi de 9h30 à 12h30

#### Fermetures

La ludothèque est fermée une semaine sur deux pendant les petites vacances scolaires et cinq semaines l'été.

Le calendrier détaillé est disponible sur le site internet de l'association. La ludothèque se réserve le droit de fermetures exceptionnelles. L'information est donnée préalablement sur le calendrier du site (<https://www.assolenjeux.fr/>).

## Article 4 : Adhésion et jeu sur place

### Pour les particuliers

**Adhésion** à l'association : **20€ par an** et par famille.

L'adhésion permet un accès illimité au jeu sur place.

Pour les **non-adhérents**, il est demandé une **participation ponctuelle de 3€** par famille à chaque visite.

La première participation au jeu sur place est offerte.

### Pour les collectivités

**Adhésion** à l'association : **25€ par an**.

Possibilité d'accueil et d'animation de groupes sur réservation pendant ou en dehors des horaires tout-public : s'adresser à l'accueil.

### Pour tous

Les adhésions annuelles s'entendent de date à date.

Pour le bon fonctionnement de la ludothèque, il est impératif de respecter les règles suivantes :

- Se présenter à l'accueil à chaque venue, pour se conformer aux formalités d'inscription et remplir le cahier de présence,
- Respecter l'ordre établi des jeux et jouets, vérifier le contenu d'un jeu après usage et le remettre en place,
- Signaler tout changement de coordonnées,
- Veiller à la propreté de ses mains : les jeux sont fragiles,
- Enlever ses chaussures sur les tapis de jeu,
- Ne pas fumer ni vapoter, y compris dans le jardin clos,
- Signaler toute maladie contagieuse,
- Éteindre ou mettre en mode silencieux son téléphone portable et ne pas téléphoner,
- Laisser poussettes, vélos, trottinettes, rollers... à l'extérieur des espaces de jeu,
- Les animaux sont interdits au sein de la ludothèque, sauf chien d'assistance.

Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription ont un caractère obligatoire et sont uniquement destinées à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque. Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la C.N.I.L.

Chaque adhérent peut demander la modification et la suppression d'informations le concernant, par courriel ou directement auprès du personnel de la ludothèque.

L'association s'engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).

## Article 5 : Prêt des jeux

Le prêt est strictement réservé aux adhérents. Le droit au prêt expire en même temps que l'adhésion.

### Pour les particuliers

Lors de la première inscription au prêt, une carte familiale d'emprunt est offerte. Cette carte est valable à vie et peut posséder autant d'abonnements individuels que de personnes composant la famille. Possibilité de demander plusieurs cartes identiques pour une même famille. En cas de perte de la carte de prêt, son renouvellement coûte 5€.

L'emprunt des jeux est réalisé sous la responsabilité de l'emprunteur référent de la famille déclaré lors de l'adhésion.

Trois formules de prêt sont proposées :

- Abonnement annuel, 2 jeux pour 2 semaines + 2 fois 5 grands jeux (pour 1 semaine) : 20€
- Emprunt ponctuel, 3 jeux pour 2 semaines (hors grands jeux) : 7€
- Emprunt ponctuel « grandes jeux », 5€ par jeu, pour 1 semaine (maximum 10 jeux empruntés simultanément).

Un chèque de caution de 60€ est demandé lors de la mise en place du prêt. A partir de 3 abonnements sur une même carte, la caution est de 100€ (chèque non encaissé, voir article 7).

### Pour les collectivités

Lors de la première inscription au prêt, une carte d'emprunt est offerte. Cette carte est valable à vie. Il est possible de cumuler 2 abonnements annuels sur la même carte.

Trois formules de prêt sont proposées :

- Abonnement annuel, 5 jeux pour 4 semaines (hors grands jeux) : 40€
- Emprunt ponctuel, 5 jeux pour 4 semaine (hors grands jeux) : 20€
- Emprunt ponctuel « grandes jeux », 5€ par jeu, pour 1 semaine.

Un chèque de caution de 100€ est demandé lors de la mise en place du prêt (chèque non encaissé, voir article 7).

#### Pour tous

Les piles électriques nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont généralement pas fournies par la ludothèque.

Lorsqu'elles sont fournies, les piles sont des piles rechargeables appartenant à la ludothèque et qui doivent être impérativement rendues.

L'emprunteur vérifie l'intégrité du jeu qu'il emprunte avant de le faire enregistrer.

Il s'engage à prendre soin des jeux qui lui sont confiés ; chaque jeu doit être complet, propre, rangé, et en bon état avant sa restitution à la ludothèque.

Au retour, chaque jeu est vérifié par le personnel de la ludothèque.

### **Article 6 : surveillance et responsabilités**

En cas de dégât matériel ou corporel, la responsabilité civile des parents, encadrants, ou responsables légaux, est engagée.

Les personnes utilisatrices de la structure doivent assurer la surveillance des enfants dont ils ont la responsabilité, les accompagner dans l'utilisation des jeux et au moment du rangement. Elles veillent à ce que le bon fonctionnement de la ludothèque ne soit pas perturbé.

Le personnel de la ludothèque ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte ou détérioration d'objets personnels.

### **Article 7: Discipline et sanctions**

Toute personne entrant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement, à adopter un comportement conforme aux règles de vie collective et à respecter l'intégrité des jeux.

En cas de retard sur la restitution d'un jeu,

- Renouvellement possible 1 fois pour 2 semaines, sur demande (sur place ou par courriel),
- La carte de prêt est bloquée tant que la totalité des jeux en retard n'a pas été restituée

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution des jeux complets à la ludothèque, l'emprunteur doit assurer le remplacement des pièces manquantes ou du jeu en accord avec le personnel de la ludothèque.

Exceptionnellement, la ludothèque pourra proposer le remplacement des pièces perdues au prix unitaire de 2€, en fonction de leur disponibilité.

Les dégradations causées par un usage inapproprié des jeux ET ne remettant pas en cause sa jouabilité donneront lieu à des frais de dégradations forfaitaires de 2€.

Si aucun accord n'est possible, le chèque de caution est encaissé, sur décision du Conseil d'Administration.

Les dégradations ou pertes répétées, les comportements incorrects, le non-respect du présent règlement peuvent entraîner l'**exclusion** temporaire, voire définitive, de la ludothèque sans possibilité de remboursement, sur décision du Conseil d'Administration.

### **Article 8 : Application et publication du règlement intérieur**

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement.

Le règlement est établi et voté en Conseil d'Administration ; il est consultable sur simple demande.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à l'accueil de la ludothèque.

*Le Conseil d'Administration, le 14 décembre 2023*